2.2/22-1835_V2.1

Prorogation

Valide du **16 mai 2025**

au **30 juin 2026**

Sur le procédé

Stoventec SCM revêtements collés sur support Bois

Document non valide

Titulaire(s) : **Société Sto S.A.S**
224 Rue Michel Carré CS 40045
FR - 95872 Bezons Cedex
Tél. : : 01 34 34 57 00
Fax : 01 34 34 56 69
Email : sto.fr@stoeu.com
Internet : www.sto.fr

Distributeur(s) : **Société Sto S.A.S**
Internet : www.sto.fr

Groupe Spécialisé n° 2.2 - Produits et procédés de bardage rapporté, vêtage et vêture

Famille de produit/Procédé : Bardage rapporté en revêtement collé sur plaque sur support bois

COMMISSION CHARGÉE DE FORMULER LES AVIS TECHNIQUES

Secrétariat : CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - email : secretariat.at@cstb.fr

www.ccfat.fr

Les Avis Techniques sont publiés par le Secrétariat des Avis Techniques, assuré par le CSTB ; Les versions authentifiées sont disponibles gratuitement sur le site Internet du CSTB (http://www.cstb.fr)

AVANT-PROPOS

Les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction des éléments d'appréciation sur la façon de concevoir et de construire des ouvrages au moyen de produits ou procédés de construction dont la constitution ou l'emploi ne relèvent pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.
Au terme d'une évaluation collective, l'avis technique de la commission se prononce sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés relativement aux exigences réglementaires et d'usage auxquelles l'ouvrage à construire doit normalement satisfaire.

Version du document

Description	Rapporteur	Président
Prorogation à l'Avis Technique 2.2/22-1835_V2 disponible sur le site Web Evaluation 2.2/22-1835_V2	Youcef MOKRANI	Stéphane FAYARD

Avis du Groupe Spécialisé

Par décision du Groupe Spécialisé n° 2.2 - Produits et procédés de bardage rapporté, vêtage et vêture de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, en date du 13 mai 2025, la validité de l'Avis Technique **2.2/22-1835_V2** est prolongée jusqu'au 30 juin 2026.

Document non valide